

## **Conséquences du Brexit sur l'application des exonérations douanières et fiscales (TVA et accises) pour les missions diplomatiques, postes consulaires, organisations internationales et leur personnel.**

Le Brexit a eu lieu le 31 janvier 2020.

Ensuite, a débuté une **période de transition** qui se terminera le 31 décembre 2020 inclus.

Cette période de transition a principalement pour but de négocier un accord sur les relations futures entre le Royaume-Uni et l'UE. Pendant cette période de transition, le Royaume-Uni n'était plus membre de l'UE, mais restait lié par l'acquis européen (y compris la réglementation douanière et fiscale), les engagements financiers de 2020 et les traités internationaux de l'UE.

Par conséquent, au cours de cette période transitoire, il n'y a eu aucun changement dans l'application des exemptions aux achats de biens et de services au Royaume-Uni. Cette situation changera à partir du 1er janvier 2021. Le Royaume-Uni devient en effet un pays tiers à l'Union européenne comme les Etats-Unis, par exemple.

Toutefois, cela ne signifie pas que toutes les opérations avec l'entièreté du Royaume-Uni à partir 1er janvier 2021 sont des opérations avec un pays tiers (pays en dehors de l'UE). Une distinction est faite entre les achats en Grande-Bretagne (=Royaume-Uni sans Irlande du Nord) et les achats en Irlande du Nord.

La même distinction existe en matière douanière : l'Irlande du Nord est considérée comme faisant encore partie du territoire douanier de l'UE (sous certaines conditions).

En résumé

- a) Les achats de biens et de services en Grande-Bretagne sont des achats en dehors de l'UE : ce seront donc des importations douanières frappées de droits à l'importation en Belgique.
- b) Les achats de services en Irlande du Nord sont également des achats en dehors de l'UE.
- c) Les achats de marchandises en Irlande du Nord et soumis aux droits de l'UE et à la TVA de l'Irlande du Nord continueront d'être considérés comme achetés au sein de l'UE (au moins jusqu'au 31/12/2024, éventuellement extensible).

Les assujettis d'Irlande du Nord reçoivent un numéro de TVA pour les livraisons de biens avec le préfixe « XI ». Ce numéro de TVA peut également être vérifié sur le site européen VIES on the Web à partir du 1er janvier 2021 :

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/vies/vatRequest.html?locale=en](https://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vatRequest.html?locale=en) .

Jusqu'au 31 décembre 2020, les numéros de TVA avec préfixe « GB » peuvent encore être vérifiés.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les autorisations douanières ou fiscales délivrées en vertu du droit de l'UE relatives à un opérateur établi au Royaume-Uni ou à des sites au Royaume-Uni cessent d'être valables (ex : autorisation d'entrepôt douanier, entrepôt fiscal, admission temporaire, etc.).

Comme les négociations entre l'UE et le Royaume-Uni sont toujours en cours, il n'est pas exclu qu'il y ait encore des adaptations.

### Aperçu des changements

Jusqu'au 31/12/2020, le Certificat d'exonération de la TVA et/ou du droit d'accise (Certificat 151) doit être utilisé pour les demandes d'exemption au Royaume-Uni.

En matière de TVA, il ne suffit pas que le bien ou le service ait été commandé. La TVA doit effectivement être déjà due à cette date. Cela signifie que le bien doit avoir été livré ou que le service a été fourni. Si un bien ou un service est commandé avant le 1er janvier 2021 mais est livré ou fourni après le 31 décembre 2020, les nouvelles règles s'y appliqueront.

- 1) Usage officiel des missions diplomatiques, des postes consulaires, des organisations internationales (à l'exception du SHAPE et des Forces militaires étrangères de l'OTAN)  
Usage personnel de personnes bénéficiant de privilèges diplomatiques.

	2020	2021
<b>Achat en Grande Bretagne</b>		
Biens	151	136F (importation)
Services	151	Pas d'exemption sur la base des privilèges en BE
<b>Achat en Irlande du Nord Avec TVA IN</b>		
Biens	151	151
Services	151	Pas d'exemption sur la base des privilèges en BE

- 2) Usage officiel du SHAPE et des Forces militaires étrangères de l'OTAN

	2020	2021
<b>Achat en Grande Bretagne</b>		
Biens	151	302 (importation)
Services	151	Pas d'exemption sur la base des privilèges en BE
<b>Achat en Irlande du Nord Avec TVA IN</b>		
Biens	151	151
Services	151	Pas d'exemption sur la base des privilèges en BE

- 3) Usage personnel des personnes qui ne bénéficient pas des privilèges diplomatiques (fonctionnaires et militaires avec franchise de 1ere installation (UE, OTAN hors QG militaire, Forces militaires étrangères de l'OTAN, SHAPE, Eurocontrol...)

	2020	2021
<b>Achat en Grande Bretagne</b>		
Biens	151	136F ou 302 (importation)
Services	Pas d'exemption	Pas d'exemption

<b>Achat en Irlande du Nord Avec TVA IN</b>		
Biens	151	151
Services	Pas d'exemption	Pas d'exemption

Des questions peuvent être posées en matière de

TVA:

[vat.shape@minfin.fed.be](mailto:vat.shape@minfin.fed.be) : achats de biens et services en Belgique ou en UE pour l'usage officiel de SHAPE, des autres QG militaires de l'OTAN et des Forces militaires étrangères de l'OTAN et pour l'usage personnel de leur personnel (tous les militaires sans statut diplomatique et les fonctionnaires membres du SHAPE ou d'autres Forces ou QG)

[vat.diplomat@minfin.fed.be](mailto:vat.diplomat@minfin.fed.be) : pour l'usage officiel ou personnel dans toute autre situation

Douane :

[da.operations.diplomat@minfin.fed.be](mailto:da.operations.diplomat@minfin.fed.be)

- pour les diplomates et le personnel administratif et technique des missions diplomatiques : importation de toutes marchandises, acquisition ou importation de produits d'accise, importation et acquisition de véhicules en UE
- fonctionnaires internationaux (hors SHAPE et hors Forces militaires étrangères de l'OTAN) : toute importation et achat de biens en UE, y inclus les véhicules.

[da.shape.mons@minfin.fed.be](mailto:da.shape.mons@minfin.fed.be)

- pour l'usage officiel de SHAPE, des autres QG militaires de l'OTAN et des Forces militaires étrangères de l'OTAN : importations des marchandises, importations ou acquisitions des produits d'accises, importations ou acquisitions de véhicules en UE
- pour l'usage personnel de leur personnel (tous les militaires sans statut diplomatique et les fonctionnaires membres du SHAPE ou d'autres Forces ou QG) : importations des marchandises, importations ou acquisitions des produits d'accises, importations ou acquisitions de véhicules en UE.